

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 14 mars 2022 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

Résolution 2022.03.072
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT les dernières directives du gouvernement concernant les séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la présente séance soit tenue en présentiel dans le respect des mesures sanitaires :

- Public : port du couvre-visage en tout temps et respect d'une distance d'un mètre avec toute personne
- Membres du conseil et employés municipaux : port d'un masque de qualité, respect d'une distance de deux mètres entre eux ou présence d'une barrière physique.

Que si l'accès à une partie du public doit être refusé, l'enregistrement audio de la séance sera publié, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
Avec l'ajout du point 6.4 – Fin d'emploi de monsieur Éric Côté
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2022
- 1.4 Dons aux organismes pour l'année 2022
- 1.5 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2019-2023, comportant des coûts prévus

- 1.6 Dépôt des déclarations relatives à la liste des donateurs et au rapport de dépenses des candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021
- 1.7 Modification au programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique
- 1.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 250 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022
- 1.9 Acceptation de l'offre de financement du règlement d'emprunt numéro 2018-420 (réfection de chemins) au montant de 250 000 \$
- 1.10 Embauche de madame Nancy Mathieu à titre de chargée de projets

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des points d'eau - Plan de mise en œuvre du SCRSI
- 2.2 Amendement no. 1 à l'entente de service aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge
- 2.3 Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire pour le règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du manoir Sacré-Cœur
- 2.4 Date de tenue du scrutin référendaire - Règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du manoir Sacré-Cœur
- 2.5 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus dans le cadre du scrutin référendaire consultatif pour le règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du manoir Sacré-Cœur
- 2.6 Fin d'emploi de monsieur David Paiement, à titre de pompier à temps partiel
- 2.7 Mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust – Démolition de la propriété incendiée - 210, rue Ste-Anne

3 TRANSPORTS

- 3.1 Adoption du règlement 2022-471 décrétant un emprunt de 5 732 870 \$ pour des travaux de réfection du chemin des Faucons
- 3.2 Modification à la résolution 2021.08.232 - Location d'un terrain pour dépôt d'abrasif
- 3.3 Autorisation de paiement - Matériaux granulaires – Période hivernale
- 3.4 Embauche permanente – Monsieur Benoit Lapointe

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement 2022-470 sur le lavage des embarcations
- 5.2 Avis de motion – Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet no. 2021-444 – Matricule 2038-66-8060 – 1777, chemin des Faucons
- 5.3 Avis de motion – Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610 – 2169, chemin du Tour-du-Lac
- 5.4 Avis de motion – Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet no. 2021-493 – Matricule 1840-06-4002 – 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac
- 5.5 Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-444 – Matricule 2038-66-8060 – 1777, chemin des Faucons
- 5.6 Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610 – 2169, chemin du Tour-du-Lac
- 5.7 Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-493 – Matricule 1840-06-4002 – 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac

- 5.8 Modification à la résolution 2022.02.066 – Nouvelle date de consultation publique pour le projet de règlement 2015-384-2 (P) – Règlement sur les dérogations mineures
- 5.9 Modification à la résolution 2022.02.067 – Nouvelle date de consultation publique relative aux projets de PPCMOI nos 2021-444, 2021-473 et 2021-493
- 5.10 Modification à la résolution 2022.02.069 – Nouvelle date de consultation publique pour le projet de règlement 2012-362-9 – Règlement de zonage

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Adoption de la politique de développement des collections – Bibliothèque municipale de Nominoue
- 6.2 Mandat à la firme Solmatech – Contrôle qualitatif des matériaux – Expertise de la dalle de béton de la patinoire
- 6.3 Entente de service pour la gestion du bureau d'accueil touristique – Saison 2022
- 6.4 Fin d'emploi de monsieur Éric Coté

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2022.03.073 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en ajoutant le point 6.4 intitulé « Fin d'emploi de monsieur Éric Coté ».

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2022.03.074 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2022.03.075 Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de février 2022, totalisant quatre cent soixante-quinze mille six cent trente-neuf dollars et trente-trois cents (475 639.33 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2022.03.076 Dons aux organismes pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que lors de la préparation des prévisions budgétaires 2022, le conseil a pris en considération l'ensemble des demandes reçues par les organismes, conformément au *Formulaire de demande d'aide financière et de soutien aux organismes – Année 2022*;

CONSIDÉRANT l'aide financière récurrente annuelle de 12 000 \$ accordée à la Maison des Jeunes de la Vallée de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accorder et de verser aux organismes à but non lucratif les dons suivants pour l'année 2022 :

- 750 \$ Action Bénévole de la Rouge
- 2 000 \$ Artistes de chez nous
- 1 500 \$ Association de chasse et pêche de Nominique
- 700 \$ Association des Parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides
- 4 200 \$ Association des Résidents du Grand lac Nominique*
- 6 000 \$ Association des Résidents du lac des Grandes-Baies
- 1 300 \$ Association des lacs Ste-Marie et St-Joseph*
- 1 000 \$ Association pour la protection de l'environnement du Lac Blanc*
- 2 240 \$ Association pour la protection de l'environnement du Lac Lesage
- 620 \$ Association pour la protection de l'environnement du Petit lac Nominique
- 10 000 \$ Carrefour bois chantants – Festival Stradivaria
- 2 500 \$ Centraide
- 300 \$ Centre l'Impact*
- 250 \$ Cercle des fermières de l'Annonciation
- 250 \$ Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge
- 1 000 \$ Club de l'Âge d'Or de Nominique – Entr'aide Nominique
- 1 000 \$ Club de l'Âge d'Or de Nominique – Jardins communautaires Pouce vert
- 2 000 \$ Club Quads Destination Hautes-Laurentides
- 300 \$ École polyvalente St-Joseph*
- 3 856 \$ Fondation CHDL-CRHV*
- 300 \$ Fondation du centre collégial de Mont-Laurier*
- 450 \$ Le Prisme*
- 10 000 \$ Les Gardiens du Patrimoine archéologique*
- 5 000 \$ Maison des jeunes de la Vallée de la Rouge à Nominique*
- 1 000 \$ Maison Lyse-Beauchamp
- 3 500 \$ Manne du Jour
- 529 \$ Palliaccio
- 2 000 \$ Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge
- 4 000 \$ Plein Air Haute-Rouge – marathon Desjardins de la Rouge*

**Aide financière conditionnelle*

Le tout, pour un total de quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-cinq dollars (82 545 \$).

Que la remise des dons se fasse le vendredi 25 mars 2022, à 19 h, à la salle J.-Adolphe-Ardouin.

D'affecter la dépense au fonctionnement général – Contribution à des organismes 02-622-00-970.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2022.03.077

Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023, comportant des coûts prévus

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe, reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

1.6

Dépôt des déclarations relatives à la liste des donateurs et au rapport de dépenses des candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021

Conformément à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LEMR), un candidat à une élection générale doit transmettre au directeur général et greffier-trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de plus de cinquante dollars (50 \$) ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant.

Cette personne doit également lui transmettre un rapport des dépenses ayant trait à son élection suivant la forme prescrite par le directeur général des élections.

Le directeur général et greffier-trésorier déclare avoir reçu les déclarations relatives à la liste des donateurs et au rapport de dépenses de tous les candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021 et les dépose à la présente séance.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2022.03.078

Modification au programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique actuellement en vigueur (résolution no. 2019.07.181);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce programme afin de mieux clarifier certaines modalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de modifier le programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique pour mieux baliser les demandes devant être soumises à un PPCMOI (projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble) et aussi exclure les frais de notaire et d'arpenteur.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2022.03.079

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 250 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Nominique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 250 000 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2018-420	250 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRO, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-420, la Municipalité de Nominique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	32 900 \$	
2024.	33 800 \$	
2025.	34 800 \$	
2026.	35 600 \$	
2027.	36 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	76 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-420 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2022.03.080

Acceptation de l'offre de financement du règlement d'emprunt numéro 2018-420 (réfection de chemins) au montant de 250 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 mars 2022, au montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRO,

chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

32 900 \$	3,23000 %	2023
33 800 \$	3,23000 %	2024
34 800 \$	3,23000 %	2025
35 600 \$	3,23000 %	2026
112 900 \$	3,23000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,23000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 900 \$	1,95000 %	2023
33 800 \$	2,40000 %	2024
34 800 \$	2,65000 %	2025
35 600 \$	2,80000 %	2026
112 900 \$	3,00000 %	2027

Prix : 98,62200

Coût réel : 3,24928 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Nominique accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE pour son emprunt par billets en date du 21 mars 2022 au montant de 250 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-420. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2022.03.081

Embauche de madame Nancy Mathieu à titre de chargée de projets

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au niveau de l'administration;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de créer un nouveau poste de chargée de projets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'embaucher madame Nancy Mathieu, à titre de chargée de projets, à compter du 28 mars 2022, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

Et d'autoriser la signature du contrat de travail par la mairesse et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2022.03.082

Adoption du programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des points d'eau - Plan de mise en œuvre du SCRSI

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 août 2021, du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (SCRSI), ainsi que son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'attestation en cours du SCRSI et du plan de mise en œuvre, par le Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que le programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des points d'eau fait partie des actions importantes à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des points d'eau et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2022.03.083

Amendement no. 1 à l'entente de service aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'Annexe B « Description des Services aux Sinistrés » de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'Annexe D « Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence » de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter l'amendement no. 1 prévu à l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Que la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2.3

Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire pour le règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du manoir Sacré-Cœur

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général procède au dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2022-469.

2.4

Résolution 2022.03.084

Date de tenue du scrutin référendaire - Règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du manoir Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT le règlement 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du Manoir-Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM)*, ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter avant de pouvoir entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été effectuée conformément à la LERM et qu'un registre a été tenu en date du 11 mars 2022, lequel sert à déterminer si un référendum doit être tenu ou non;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de tenir le scrutin référendaire visant le règlement 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du Manoir Sacré-Cœur, le dimanche 15 mai 2022, conformément à l'article 558 et au chapitre VI de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

D'autoriser le directeur général à engager les dépenses nécessaires pour la tenue du référendum.

D'affecter le montant total des dépenses au Fonds général.

Que le directeur général et greffier-trésorier informe, par écrit, le directeur général des élections de la date fixée pour ledit scrutin.

ADOPTÉE

2.5

Résolution 2022.03.085

Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus dans le cadre du scrutin référendaire pour le règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du manoir Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT qu'un scrutin référendaire municipal pour le règlement 2022-469 aura lieu le 15 mai 2022 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8)*, le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B)*, lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* et le *Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3)* (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette résolution doit être adoptée lors de la séance du conseil au cours de laquelle est fixée la date du scrutin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus, le jour fixé pour le scrutin, qu'elle puisse voter par correspondance pour le scrutin référendaire qui sera tenu le 15 mai 2022, relativement au règlement 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la démolition du manoir Sacré-Cœur.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'au directeur général des élections, une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

2.6

Résolution 2022.03.086

Fin d'emploi de monsieur David Paiement, à titre de pompier à temps partiel

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de monsieur David Paiement à titre de pompier volontaire à compter du 4 mars 2022.

ADOPTÉE

2.7

Résolution 2022.03.087

Mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust – Démolition de la propriété incendiée - 210, rue Ste-Anne

CONSIDÉRANT que le 17 juillet 2020, un incendie a ravagé le bâtiment situé au 210, rue Sainte-Anne à Nominigüe;

CONSIDÉRANT que selon les rapports des services d'incendie, suite à l'incendie de ce bâtiment, celui-ci est inhabitable et risque de s'effondrer;

CONSIDÉRANT que depuis l'incendie du bâtiment, la propriétaire n'a fait aucuns travaux visant à nettoyer les lieux des nuisances présentes sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenté à plusieurs reprises, et ce, sans succès, d'aviser la propriétaire d'exécuter les travaux requis pour l'enlèvement des nuisances, y incluant la démolition du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

- De constater qu'il existe sur l'immeuble sis à l'adresse civique 210, rue Sainte-Anne, étant connu comme les parties de lots 171 et 172 du cadastre du Village de Nominigüe, circonscription foncière de Labelle, une source de nuisances et d'insalubrité consistant en des restes d'un bâtiment incendié et diverses nuisances présentes sur le terrain.
- De mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust avocats afin de mettre en demeure la propriétaire dudit immeuble, afin qu'il soit procédé à l'enlèvement des nuisances, y incluant la démolition du bâtiment et, dans le cas de défaut d'obtempérer par la propriétaire ou dans le cas où celle-ci est introuvable, d'entreprendre toutes procédures judiciaires nécessaires à l'enlèvement des nuisances sur l'immeuble, y incluant la démolition du bâtiment.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2022.03.088

Adoption du règlement 2022-471 décrétant un emprunt de 5 732 870\$ pour des travaux de réfection du chemin des Faucons

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt dont 80% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 11 novembre 2021, pour le projet de travaux de réfection du chemin des Faucons, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de cinq millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-dix dollars (5 732 870\$);

CONSIDÉRANT que la contribution financière du gouvernement du Québec est de quatre-vingt pour cent (80%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de quatre millions cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (4 586 296\$);

CONSIDÉRANT que l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité s'élève à un million cent quarante-six mille cinq cent soixante-quatorze dollars (1 146 574\$);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de cinq millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-dix dollars (5 732 870\$) pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le quatorze (14) février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-471 décrétant un emprunt de 5 732 870\$ pour des travaux de réfection du chemin des Faucons, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-471 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que le texte intégral du règlement 2022-471 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2022.03.089

Modification à la résolution 2021.08.232 - Location d'un terrain pour dépôt d'abrasif

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en termes de terrain afin d'y entreposer l'abrasif servant au déneigement en période hivernale;

CONSIDÉRANT la résolution 2021.08.232 qui précisait certaines modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2021.08.232 afin de remplacer le texte suivant :

- « que le montant de la location, fixé à mille dollars (1 000 \$) par mois, serait applicable à la hauteur de 75% à l'achat du terrain »

Par

- « que le montant de la location, fixé à mille cinq cent trente-sept dollars et quatre-vingt-quinze cent (1 537,95\$) par mois, serait applicable à la hauteur de 15% à l'achat du terrain ».

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2022.03.090

Autorisation de paiement - Matériaux granulaires – Période hivernale

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobés bitumineux comportant une dépense inférieure à deux cent mille dollars (200 000 \$) conformément à l'Article 27 de la Section 1 du *Règlement d'approvisionnement des organismes publics*;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques difficiles connues en décembre 2021, soit de nombreux épisodes de verglas;

CONSIDÉRANT que la quantité d'abrasifs livrée en 2021 s'est avérée insuffisante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Recyclage Jorg Inc. d'un montant de quarante-huit mille cinq cent dix-neuf dollars et quarante-huit cents (48 519,48\$) pour l'achat d'abrasifs requis et leur transport, pour l'entretien des chemins d'hiver 2021-2022.

D'imputer la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2022.03.091

Embauche permanente – Monsieur Benoit Lapointe

CONSIDÉRANT la résolution 2021.10.295 qui confirmait l'embauche de monsieur Benoit Lapointe, à titre de chauffeur-journalier, à compter du 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Benoit Lapointe, chauffeur-journalier et de confirmer son embauche permanente en date du 18 février 2022.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2022.03.092

Adoption du règlement 2022-470 sur le lavage des embarcations

CONSIDÉRANT que le conseil désire continuer à s'assurer du maintien de la qualité des cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que d'importants dommages seraient causés à l'environnement par le transport de plantes nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes d'un cours d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que ces plantes et espèces exotiques sont reconnues pour être très agressives;

CONSIDÉRANT que la propagation s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un cours d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire maintenir en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible de plantes nuisibles et d'espèces exotiques dans ses cours d'eau, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs;

CONSIDÉRANT qu'une des façons efficaces de contrer la propagation est le nettoyage des embarcations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des débarcadères et désire modifier les règles relatives à leur utilisation;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2016-395 et ses amendements, et de le remplacer par un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2022-470 sur le lavage des embarcations, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-470 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2022-470 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2 **Avis de motion – Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet no. 2021-444 – Matricule 2038-66-8060 – 1777, chemin des Faucons**

Le conseillère, madame Suzie Radermaker, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, d'une résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour le projet no. 2021-444, matricule 2038-66-8060, situé au 1777, chemin des Faucons.

5.3 **Avis de motion – Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610 – 2169, chemin du Tour-du-Lac**

Le conseillère, madame Chantal Thérien, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, d'une résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour le projet no. 2021-473, matricule 1740-83-1610, situé au 2169, chemin du Tour-du-Lac.

5.4 **Avis de motion – Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet no. 2021-493 – Matricule 1840-06-4002 – 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac**

Le conseiller, monsieur René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, d'une résolution en vertu du règlement relatif

aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour le projet no. 2021-493, matricule 1840-06-4002, situé au 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac.

5.5

Résolution 2022.03.093

Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-444 – Matricule 2038-66-8060 – 1777, chemin des Faucons

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à reconnaître le prêt-à-camper en autorisant les bâtiments insolites, a été déposée pour le matricule 2038-66-8060, *Les Toits du Monde*, situé au 1777, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Ru-13 et que l'usage du camping y est autorisé, mais n'autorise pas le prêt-à-camper;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet, et ce, conformément au règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Les Toits du Monde* possède son numéro d'affiliation à Camping Québec;

CONSIDÉRANT que la définition de Camping Québec pour le prêt-à-camper est la suivante : « *Toutes structures installées sur roues ou directement au sol, et pourvues de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'autocuisine, par exemple les yourtes, tipis, tentes sur plates-formes, cabanes dans les arbres, bulles, dômes, roulottes cabines d'une seule pièce et autres types d'hébergement de nature insolite* »;

CONSIDÉRANT que *Les Toits du Monde* exploitent leur entreprise en offrant déjà ces types d'hébergements depuis plusieurs années, mais qu'ils ne sont pas reconnus dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé le dépôt du projet par la résolution 2022.01.027, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis écrit du requérant a été reçu afin de poursuivre le processus du PPCMOI pour le 1777, chemin des Faucons (projet no. 2021-444);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), projet no. 2021-444, et ce, dans le but de faire reconnaître réputé conforme les bâtiments insolites du prêt-à-camper pour *Les Toits du Monde*.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2022.03.094

Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610 – 2169, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT que la présente demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été

déposée pour le matricule 1740-83-1610 et vise à autoriser l'usage résidentiel multifamilial en usage mixte commercial au 2169, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 du périmètre urbain et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que selon les plans déposés par PLA architectes, le bâtiment conserverait sa vocation commerciale au premier plancher, que le 2^{ème} étage serait transformé pour un studio et un logement 4 ½ et que le 3^{ème} étage serait transformé en deux logements 4 ½;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet, et ce, conformément au règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé le dépôt du projet par la résolution 2022.01.025, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que qu'un avis écrit du requérant a été reçu afin de poursuivre le processus du PPCMOI pour le 2169, chemin du Tour-du-Lac (projet no. 2021-473);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), projet no. 2021-473, visant l'utilisation du bâtiment en usage commercial mixte, avec l'usage résidentiel multifamilial, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au règlement Q2-r22, tel que prévu à l'article 5.3.2 du règlement 2012-359.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2022.03.095

Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-493 – Matricule 1840-06-4002 – 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT que la présente demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le matricule 1840-06-4002, situé au 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac, et vise à autoriser l'usage résidentiel bi-familial, et ce, sans usage commercial;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 du périmètre urbain et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet, et ce, conformément au règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a déjà été transformé par la propriétaire précédente en usage résidentiel bi-familial et que les nouveaux propriétaires souhaitent se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la petite superficie du bâtiment qui limite l'usage commercial;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé le dépôt du projet par la résolution 2022.01.023, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que qu'un avis écrit du requérant a été reçu afin de poursuivre le processus du PPCMOI pour le 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac (projet no. 2021-493);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), projet no. 2021-493, visant l'utilisation du bâtiment en usage résidentiel bi-familial, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au règlement Q2- r22, tel que prévu à l'article 5.3.2 du règlement 2012-359.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2022.03.096

Modification à la résolution 2022.02.066 – Nouvelle date de consultation publique pour le projet de règlement 2015-384-2 (P) – Règlement sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.02.066 concernant la tenue d'une consultation écrite pour le projet de règlement 2015-384-2 (P) (règlement sur les dérogations mineures);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution, afin de fixer une nouvelle date de consultation publique, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de tenir une nouvelle consultation publique le 11 avril 2022 à 18h30, pour le projet de règlement 2015-384-2 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures.

Que les questions et commentaires reçus entre le 18 février et le 5 mars 2022 (période de consultation écrite, selon la résolution 2022.02.066), soient pris en considération et déposés lors de cette consultation publique.

ADOPTÉE

5.9

Résolution 2022.03.097

Modification à la résolution 2022.02.067 – Nouvelle date de consultation publique relative aux projets de PPCMOI nos 2021-444, 2021-473 et 2021-493

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.02.067 concernant la tenue d'une consultation écrite pour trois (3) projets de PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de fixer une nouvelle date de consultation publique, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de tenir une nouvelle consultation publique le 11 avril 2022 à 18h30, concernant les trois projets de PPCMOI suivants :

- 2021-444 – Matricule 2038-66-8060 : visant à reconnaître le prêt-à-camper en autorisant les bâtiments insolites (1777, chemin des Faucons (Les Toits du Monde))
- 2021-473 – Matricule 1740-83-1610 : visant à autoriser l’usage résidentiel multifamilial en usage mixte commercial (2169, chemin du Tour-du-Lac)
- 2021-493 - Matricule 1840-06-4002 : visant à autoriser l’usage résidentiel bi-familial, et ce, sans usage commercial (2211-2213, chemin du Tour-du-Lac)

Que les questions et commentaires reçus entre le 18 février et le 5 mars 2022 (période de consultation écrite, selon la résolution 2022.02.067), soient pris en considération et déposés lors de cette consultation publique.

ADOPTÉE

5.10

Résolution 2022.03.098

Modification à la résolution 2022.02.069 – Nouvelle date de consultation publique pour le projet de règlement 2012-362-9 – Règlement de zonage

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.02.069 concernant la tenue d’une consultation écrite pour le projet de règlement 2012-362-9 (règlement de zonage);

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier ladite résolution afin de fixer une nouvelle date de consultation publique, et ce, conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU)*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de tenir une nouvelle consultation publique le 11 avril 2022 à 18h30, pour le projet de règlement 2012-362-9 modifiant le règlement de numéro 2012-362 relatif au zonage.

Que les questions et commentaires reçus entre le 18 février et le 5 mars 2022 (période de consultation écrite, selon la résolution 2022.02.069), soient pris en considération et déposés lors de cette consultation publique.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2022.03.099

Adoption de la politique de développement des collections – Bibliothèque municipale de Nominingue

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’établir les paramètres de la gestion des collections tout en tenant compte des ressources financières et matérielles disponibles;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada en matière d’acquisition de ressources documentaires, notamment :

- La loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1);
- Règlement sur l’acquisition de livres dans les librairies agréées (chapitre D- 8.1, r. 1);
- Loi sur le droit d’auteur (L.R.C. 1985, c. C-42);
- Loi sur le cinéma (L.R.Q., C-18.1).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d’adopter la politique de développement des collections pour la bibliothèque municipale de Nominingue.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2022.03.100

Mandat à la firme Solmatech – Contrôle qualitatif des matériaux – Expertise de la dalle de béton de la patinoire

CONSIDÉRANT le rapport d'observation de la firme d'ingénierie Équipe Laurence déposé en janvier 2022 faisant état des recommandations en vue de corriger les malfaçons constatées sur la dalle de béton de la patinoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre en ce sens, une expertise pour le contrôle qualitatif des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mandater la firme Solmatech pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de l'expertise de la dalle de béton de la patinoire, et ce, au montant de treize mille neuf cent douze dollars (13 912 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter cette dépense à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2022.03.101

Entente de service pour la gestion du bureau d'accueil touristique – Saison 2022

CONSIDÉRANT que le Comité des gares de Nominique détient un permis pour offrir à la population et aux villégiateurs un bureau d'accueil touristique et qu'il requiert la collaboration et l'aide financière de la Municipalité pour le rendre accessible;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a toujours eu comme objectif de faire connaître sa localité et mettre en valeur les activités touristiques s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente de service avec madame Yolande Louis pour la gestion et la coordination du bureau d'accueil touristique pour l'été 2022 soit :

- Pour la période du 13 juin 2022 au 9 septembre 2022, représentant quatre-vingt-cinq (85) jours de travail, un montant de cent vingt dollars (122.82 \$) par jour, payable en versements hebdomadaires. Chaque jour de travail compris dans la période de travail (du lundi au dimanche) sera payable dans la semaine qui suit la fin de cette période de travail;
- Pour la période du 9 septembre 2022 au 10 octobre 2022, représentant cinq (5) fins de semaine, un montant de quatre cent dix-huit dollars (427.82 \$) par fin de semaine, payable en versements hebdomadaires de quatre cent dix-huit dollars (427.82 \$). Le premier versement étant exigible dans la semaine qui suit la fin de semaine de travail.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2022.03.102

Fin d'emploi de monsieur Éric Coté

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.12.231 relative à l'embauche de monsieur Éric Coté à titre de préposé à l'entretien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de monsieur Éric Coté, en tant que préposé à l'entretien, à la date de sa dernière journée de travail, soit le 25 février 2022.

ADOPTÉE

ACTIVITÉS À VENIR/INFORMATION DES ÉLUS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8 Résolution 2022.03.103
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.